

**Plus le projet de loi « non-titulaires » avance,
Plus la titularisation recule**

ALERTE au contrat de projet : le retour !

Avec l'ANR, l'AERES, et la loi LRU, fierté de Sarkozy, les EPST se transforment progressivement en agences de moyens RGPPisées, au service d'une recherche pilotée par des intérêts politiques et économiques de court terme. A la fin de son quinquennat, le président veut définitivement en finir avec une recherche publique indépendante, effectuée par des personnels titulaires, en passant en force le contrat de projet !

Le « contrat de projet » : le summum de l'arnaque !

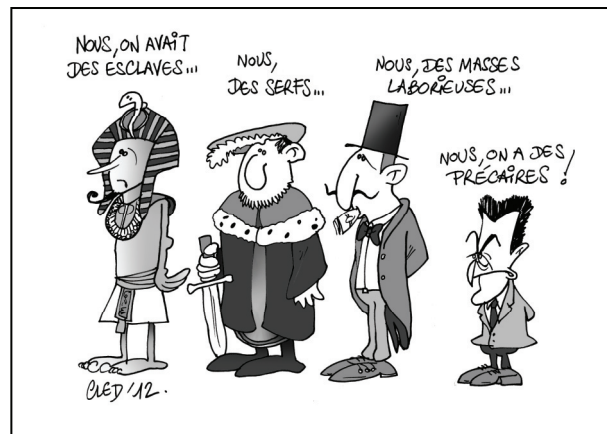
Le plus court chemin vers Pôle Emploi

Ce contrat de projet serait un nouveau type de CDD qui concernerait uniquement (pour l'instant !) les EPST. Il serait introduit dans la législation « par la bande » via un amendement au Code de la Recherche que le gouvernement prévoit de présenter à l'Assemblée Nationale à l'occasion du débat sur le projet de loi « non-titulaires ». Les personnels des EPST seraient ainsi sortis du droit commun du statut général de la Fonction Publique. Cet amendement prévoit que « *lorsque ces fonctions [fonctions de recherche ou fonctions techniques ou administratives de catégorie A] sont exercées par un agent recruté pour l'exécution d'une convention de recherche établie entre un EPST et un organisme assurant un financement externe, le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée qui ne peut excéder, renouvellements compris, celle de la convention de recherche. En cas de prolongation de la durée de cette dernière, le contrat de l'agent peut être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de cette même durée.*

Si, à l'issue de deux contrats de travail conclus dans les conditions prévues au précédent alinéa, un nouveau contrat est proposé à l'agent pour l'exercice d'une convention de recherche ou pour l'exercice de fonctions de même catégorie hiérarchique que celles précédemment assurées, ce contrat est à durée indéterminée. »

C'est ce qu'on peut lire dans la [version disponible sur le site de l'UGFF-CGT](#) (qui a peut-être évolué depuis).

Les CDD seraient liés à chaque convention de recherche ce qui retire toute possibilité de mutualiser et « mélanger » des ressources pour financer ces CDD. Ensuite on fait miroiter aux CDD qu'ils auront un CDI au bout de 2 contrats de recherche... Mais c'est un leurre ! On ne PEUT pas recruter un emploi permanent (pas plus un CDI qu'un titulaire) sur l'argent des conventions de recherche, qui sont des financements par construction aléatoires et de courte durée (3 ou 4 ans maxi) ! Au bout de deux CDD, les agents recrutés sur ces contrats de projet, n'auront pas de CDI, et ils iront pointer au chômage (ou deviendront des « clandestins » dans les labos).



Ou un sous-statut de permanent, « à la tête du client » !

Si exceptionnellement, par faveur spéciale de la direction, quelques-uns sont recrutés en CDI, ce sera alors au détriment d'une possibilité de recrutement de titulaire : les CDI étant comptabilisés dans le même plafond d'emplois que les titulaires, chaque CDI en plus, ce sera un titulaire en moins ! Mais si le fait de recruter un CDI « consomme » un poste de titulaire, alors pourquoi ne pas recruter un titulaire ?

Tout simplement parce que le but du gouvernement et de sa majorité c'est bien de faire disparaître le statut de titulaires et de remplacer à terme les postes de titulaires par des CDI ! Et des CDI type « fonction publique », c'est-à-dire sans aucun droit collectif, sans déroulement de carrière, avec des augmentations de rémunération uniquement tous les 3 ans « à la tête du client » etc... Et bien sûr sans les droits sociaux et le système de retraite des titulaires... Un sous-statut de permanent en somme...

Avec le contrat de projet le gouvernement veut enfermer la Recherche Publique pour toujours dans le système de la recherche sur projets : refusons cette perspective !

.../...

Projet de loi « non-titulaires » : la recherche sacrifiée !

Un mauvais projet de loi issu d'un mauvais protocole...

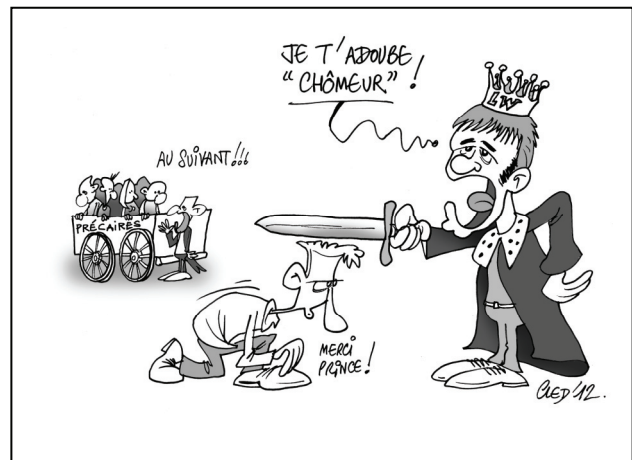
On savait que le projet de loi présenté au Sénat par le gouvernement était non seulement insuffisant (5 à 6 % des CDD considérés comme éligibles dans les EPST) mais aussi dangereux, qu'il allait aggraver la précarité plutôt que d'y mettre fin. (cf. [les analyses de SUD-Recherche-EPST](#) et de [Solidaires FP](#) depuis la discussion sur le protocole). Avant même d'être voté, il s'est retourné contre les CDD notamment dans la Recherche Publique où nombre de collègues en CDD ont fait les frais - et continuent à faire les frais - des « dégraissages préventifs » mis en place dans les établissements pour réduire au maximum le nombre des ayant-droit potentiels à la titularisation ou à la CDIisation. Voir [les témoignages sur notre site](#).
Mais on était loin d'avoir tout vu...

• Une circulaire du MESR ubuesque...

La DGRH du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a adressé le 12 janvier aux présidents d'universités une circulaire sur la « mise en œuvre du projet de loi... » (sic) où il est d'ores et déjà indiqué que les corps de titulaires dits A+ (dans les EPST : chargés de recherche, directeurs de recherche, ingénieurs de recherche) seront fermés à la titularisation ! C'est donc pour rien que les CDD chercheurs et ingénieurs de recherche se sont fait virer prématurément ! Vont-ils être réembauchés ? Et incités à se présenter sur les concours d'ingénieurs d'études ?! On hallucine...

• Le retour du « contrat de projet »

Le gouvernement s'apprête à sortir de son chapeau, lors du débat à l'Assemblée Nationale (qui commence le 7 février), des amendements au Code de la Recherche instaurant un « contrat de projet » (ou « contrat de mission ») qui rendrait les précaires de la Recherche encore plus précaires et enverrait la plupart d'entre eux au chômage au bout de 2 CDD sur contrats de recherche... (cf au recto)



Trop c'est trop ! Empêchons ce coup de force du gouvernement !

Ces amendements sont inconnus des personnels concernés et n'ont pas été présentés au Sénat, ni même en commission le 1^{er} février à l'Assemblée Nationale ! Seuls les syndicats signataires du protocole du 31 mars 2011 en ont été destinataires et c'est par la CGT que nous en avons eu connaissance. Les fédérations Fonction Publique signataires du protocole sont invitées à en discuter le 3 février lors d'une réunion du comité de suivi. **Nous leur avons adressé une [lettre ouverte \(disponible en ligne\)](#) pour qu'elles refusent en bloc ce contrat de projet et ne sacrifient pas la Recherche sur l'autel d'un projet de loi qui montre chaque jour ses insuffisances et ses effets pervers.**

Alertons nos députés sur les conséquences réelles de cette entourloupe du gouvernement !

La précarité est humainement insupportable, injuste socialement, et c'est un système contre-productif pour le fonctionnement de la Recherche ! Exigeons :

- L'abandon définitif du « contrat de projet », dans les EPST et ailleurs ;
- Une remise en chantier de ce projet de loi qui va à l'encontre de l'objectif affiché de « lutte contre la précarité » et se transforme en plan de licenciement préventif ;
- Un plan de créations d'emplois de titulaires à hauteur des besoins, pour un véritable plan de titularisation de tous les précaires, et au-delà, pour répondre à l'ensemble des besoins de la Recherche
- Que l'argent public qui est dans les agences de moyens comme l'ANR, dans le crédit impôt recherche (2 fois le budget du CNRS !) revienne sur les budgets des établissements. Le transfert des financements sur projets pour abonder la masse salariale sur les budgets des établissements peut et doit aider à la lutte contre la précarité !